

12 JUL 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE DE DUNKERQUE
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

EXTRAIT

du registre des délibérations du comité de gestion de la
Section du Centre d'Action Sociale

Délibération n° : 34/2024

Objet : Délibération portant création d'un emploi de référent social chargé des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

SEANCE DU 4 JUILLET 2024

Le 4 juillet 2024 à 14h30, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la RAAC sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

Date de la convocation : le 28 juin 2024

Nombre de membres
En exercice : 5
Présents : 3
Votants : 5
Procurations : 2

Étaient présents : Nathalie LEFEBVRE, Leïla NAÏDJI et Joël DENAVEAU
Excusés : Christophe CLAEYS et Rémy BECUWE
Procurations : Christophe CLAEYS à Nathalie LEFEBVRE et Rémy BECUWE à Leïla NAÏDJI

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame la Vice-Présidente de la SCAS informe les membres du comité de gestion, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au comité de gestion de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer,

Considérant la nécessité d'assurer les missions de référent social chargé des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Madame la Vice-Présidente propose au comité de gestion,

La création d'un emploi de référent social chargé des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024, pour accueillir et accompagner les personnes âgées et handicapées dans les

.../...

.../...

démarches administratives (dossiers d'aide sociale légale, dossiers de retraite et réversion, dossiers APAHM, dossiers MDPH, mesures de protection...)

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire d'un grade du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions de référent social chargé des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- L'agent contractuel devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades ouverts pour cet emploi.
- En fonction du niveau de recrutement, de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent contractuel et de son profil, Monsieur le Président fixera le traitement dans la limite de l'indice terminal du grade qui sera retenu correspondant à l'emploi concerné.

L'agent contractuel percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par le comité de gestion de la SCAS pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

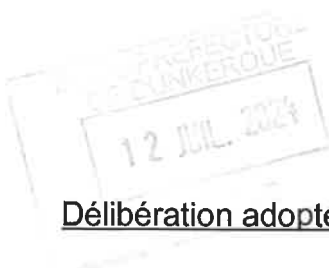
Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera recruté sont inscrits au budget.

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi de référent social chargé des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Madame la Vice-Présidente de la SCAS est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.



Délibération adoptée à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,
Nathalie LEFEBVRE
Vice-Présidente de la SCAS

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "N. Lefebvre", written over the printed name and title.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE DE DUNKERQUE
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

EXTRAIT

du registre des délibérations du comité de gestion de la
Section du Centre d'Action Sociale



Délibération n° : 35/2024

Objet : Délibération portant création d'un emploi de référent social chargé du logement

SEANCE DU 4 JUILLET 2024

Le 4 juillet 2024 à 14h30, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la RAAC sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

Date de la convocation : le 28 juin 2024

Nombre de membres
En exercice : 5
Présents : 3
Votants : 5
Procurations : 2

Étaient présents : Nathalie LEFEBVRE, Leïla NAÏDJI et Joël DENAVEAU
Excusés : Christophe CLAEYS et Rémy BECUWE
Procurations : Christophe CLAEYS à Nathalie LEFEBVRE et Rémy BECUWE à Leïla NAÏDJI

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame la Vice-Présidente de la SCAS informe les membres du comité de gestion, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au comité de gestion de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer,

Considérant la nécessité d'assurer les missions de référent social chargé du logement,

Madame la Vice-Présidente propose au comité de gestion,

La création d'un emploi de référent social chargé du logement à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024, pour accueillir et accompagner différents publics dans les démarches administratives notamment sur la thématique des préventions des impayés de loyer, fonds de Solidarité au Logement, aides sociales facultatives...

.../...

.../...

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire d'un grade du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions de référent social chargé du logement.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- L'agent contractuel devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades ouverts pour cet emploi.
- En fonction du niveau de recrutement, de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent contractuel et de son profil, Monsieur le Président fixera le traitement dans la limite de l'indice terminal du grade qui sera retenu correspondant à l'emploi concerné.

L'agent contractuel percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par le comité de gestion de la SCAS pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera recruté sont inscrits au budget.

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi de référent social chargé du logement.

Madame la Vice-Présidente de la SCAS est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.



POUR EXTRAIT CONFORME,
Nathalie LEFEBVRE
Vice-Présidente de la SCAS

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Délibération adoptée à l'unanimité

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE DE DUNKERQUE
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

EXTRAIT

du registre des délibérations du comité de gestion de la
Section du Centre d'Action Sociale



Délibération n° : 36/2024

Objet : Délibération portant création d'un emploi de responsable de la Résidence Autonomie Ambroise CROIZAT (RAAC)

SEANCE DU 4 JUILLET 2024

Le 4 juillet 2024 à 14h30, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la RAAC sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

Date de la convocation : le 28 juin 2024

Nombre de membres	
En exercice :	5
Présents :	3
Votants :	5
Procurations :	2

Étaient présents : Nathalie LEFEBVRE, Leïla NAÏDJI et Joël DENAVEAU

Excusés : Christophe CLAEYS et Rémy BECUWE

Procurations : Christophe CLAEYS à Nathalie LEFEBVRE et Rémy BECUWE à Leïla NAÏDJI

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame la Vice-Présidente de la SCAS informe les membres du comité de gestion, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au comité de gestion de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de la RAAC de Saint-Pol-sur-Mer, établissement sous gestion de la SCAS,

Considérant la nécessité d'assurer les missions de responsable de la RAAC,

Madame la Vice-Présidente propose au comité de gestion,

La création d'un emploi de responsable de la résidence autonomie Ambroise CROIZAT à temps complet à compter du 1^{er} août 2024, pour encadrer et coordonner le travail de l'équipe de la RAAC. Il assurera le bon fonctionnement du site (relation aux résidents, gestion administrative et technique, animation...).

.../...

.../...

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, de rédacteur, de rédacteur principal de 2^{ème} classe ou de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions de responsable de la RAAC.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- L'agent contractuel devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades ouverts pour cet emploi.
- En fonction du niveau de recrutement, de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent contractuel et de son profil, Monsieur le Président fixera le traitement dans la limite de l'indice terminal du grade qui sera retenu correspondant à l'emploi concerné.

L'agent contractuel percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par le comité de gestion de la SCAS pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera recruté sont inscrits au budget.

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi de responsable de la Résidence Autonomie Ambroise CROIZAT.

ADOpte la modification du tableau des emplois et des effectifs permanents de la RAAC ainsi proposé et annexé.

Madame la Vice-Présidente de la SCAS est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.



Délibération adoptée à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,
Nathalie LEFEBVRE
Vice-Présidente de la SCAS

Tableau des emplois et des effectifs permanents de la RAAC de Saint-Pol-sur-Mer au 01/08/2024
(Annexe à la délibération portant création d'un emploi de responsable)

	Grade	Catégorie	EMPLOI / POSTE	Statut de l'agent occupant le poste	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Postes vacants	Motif de la vacance ou motif du mouvement de personnel
Filière administrative	Rédacteur Principal 1ère classe	B	Responsable de gestion comptable	titulaire	1	1	0	
	Rédacteur Principal 2ème classe	B			1	0	1	avt grade
	Rédacteur	B	Responsable de la résidence	titulaire	1	1	0	
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C			1	0	1	promotion interne
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	Assistante administrative	titulaire	1	1	0	
	Adjoint administratif	C			1	0	1	avt grade
Filière technique	Agent de maîtrise principal	C	Assistante technique polyvalente	titulaire	1	1	0	
	Agent de maîtrise	C			2	0	2	avt grade (2)
	Adjoint technique principal de 1ère classe	C			1	0	1	promotion interne
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C			3	0	3	avt grade (1) retraite (1) mutation (1)
	Adjoint technique	C	Agents d'entretien	titulaire	4	3	1	avt grade (1)

SOUS-PRÉFECTURE
SAINT-POL-SUR-MER
12 JUL. 2024
Registre

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE DE DUNKERQUE
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

EXTRAIT

du registre des délibérations du comité de gestion de la
Section du Centre d'Action Sociale

Délibération n° : 37/2024

Objet : Vote du budget exécutoire 2024 de la Résidence Autonomie Ambroise CROIZAT (RAAC)

SEANCE DU 4 JUILLET 2024

Le 4 juillet 2024 à 14h30, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la RAAC sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

Date de la convocation : le 28 juin 2024

Nombre de membres En exercice : 5 Présents : 3 Votants : 5 Procurations : 2

Étaient présents : Nathalie LEFEBVRE, Leïla NAÏDJI et Joël DENAVEAU

Excusés : Christophe CLAEYS et Rémy BECUWE

Procurations : Christophe CLAEYS à Nathalie LEFEBVRE et Rémy BECUWE à Leïla NAÏDJI

Madame la Vice-Présidente expose que le budget exécutoire 2024 de la RAAC est arrêté aux montants suivants :

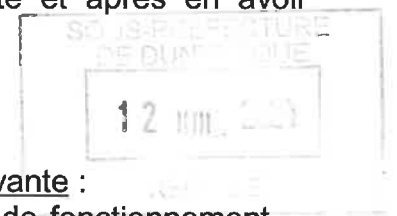
- Une section de fonctionnement de 625 687,85 € s'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes,
- Une section d'investissement de 472 700,00 € s'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes.

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De voter le budget exécutoire 2024 de la manière suivante :
Au niveau des groupes fonctionnels pour la section de fonctionnement et la section d'investissement



.../...

- D'adopter le budget exécutoire 2024 arrêté comme suit :

TOUS MOUVEMENTS CONFONDUS	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	625 687,85 €	625 687,85 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	472 700,00 €	472 700,00 €

POUR EXTRAIT CONFORME,
Nathalie LEFEBVRE
Vice-Présidente de la SCAS



Délibération adoptée à l'unanimité

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE DE DUNKERQUE
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

EXTRAIT

du registre des délibérations du comité de gestion de la
Section du Centre d'Action Sociale



Délibération n° : 38/2024

Objet : Prix de journée de l'exercice 2024 de la Résidence Autonomie Ambroise CROIZAT (RAAC)

SEANCE DU 4 JUILLET 2024

Le 4 juillet 2024 à 14h30, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la RAAC sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

Date de la convocation : le 28 juin 2024

Nombre de membres
En exercice : 5
Présents : 3
Votants : 5
Procurations : 2

Étaient présents : Nathalie LEFEBVRE, Leïla NAÏDJI et Joël DENAVEAU

Excusés : Christophe CLAEYS et Rémy BECUWE

Procurations : Christophe CLAEYS à Nathalie LEFEBVRE et Rémy BECUWE à Leïla NAÏDJI

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres qu'en séance du 18 octobre 2023, le comité de gestion avait approuvé les propositions budgétaires de l'exercice 2024 de la RAAC, préalablement à la fixation des tarifs journaliers d'hébergement par l'autorité de tarification, le Conseil Départemental du Nord.

Les tarifs journaliers découlant de ces propositions budgétaires étaient pour un logement de type :

- F1 Bis : 22,18 €
- F2 : 27,06 €

Madame la Vice-Présidente expose que, par correspondance en date du 7 juin 2024, l'autorité de tarification, le Conseil Départemental du Nord, a proposé une modification des imputations budgétaires selon la répartition suivante :

.../...

.../...

Groupe I « Dépenses afférentes à l'exploitation courante » :	- 16 260,00 €
Groupe II « Dépenses afférentes au personnel » :	- 15 253,75 €
Groupe III « Dépenses afférentes à la structure » :	+ 8 201,60 €
	<hr/>
	- 23 312,15 €

La baisse des dépenses des groupes I et II n'a pas entraîné une baisse de tarif car le Conseil Départemental du Nord a diminué le taux de remplissage de 97,50% à 94,55%.

Madame la Vice-Présidente expose également que l'autorité de tarification propose de n'affecter aucun excédent pour le calcul du prix de journée 2024, conformément à notre proposition.

En conséquence pour l'exercice 2024, les tarifs journaliers découlant de ces mesures sont pour un logement de type :

- F1 Bis : 22,18 €
- F2 : 27,07 €

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les tarifs journaliers de l'exercice budgétaire 2024 de la RAAC retenus par l'autorité de tarification, le Conseil Départemental du Nord :

- F1 Bis : 22,18 €
- F2 : 27,07 €

POUR EXTRAIT CONFORME
Nathalie LEFEBVRE,
Vice-Présidente de la SCAS



Délibération adoptée à l'unanimité

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE DE DUNKERQUE
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

EXTRAIT

du registre des délibérations du comité de gestion de la
Section du Centre d'Action Sociale



Délibération n° : 39/2024

Objet : Décision modificative n° 1 de virements de crédits au budget M 22 année 2024 de la Résidence Autonomie Ambroise CROIZAT (RAAC)

SEANCE DU 4 JUILLET 2024

Le 4 juillet 2024 à 14h30, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la RAAC sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

Date de la convocation : le 28 juin 2024

Nombre de membres
En exercice : 5
Présents : 3
Votants : 5
Procurations : 2

Étaient présents : Nathalie LEFEBVRE, Leïla NAÏDJI et Joël DENAVEAU

Excusés : Christophe CLAEYS et Rémy BECUWE

Procurations : Christophe CLAEYS à Nathalie LEFEBVRE et Rémy BECUWE à Leïla NAÏDJI

Il est exposé aux membres du comité de gestion de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer la nécessité de procéder à des virements de crédits afin d'ajuster les comptes au déroulement de l'exécution du budget M 22 année 2024 de la RAAC, selon le tableau ci-annexé.

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

APPROUVE ces propositions de virements de crédits.



POUR EXTRAIT CONFORME
Nathalie LEFEBVRE,
Vice-Présidente de la SCAS

Délibération adoptée à l'unanimité

RESIDENCE AUTONOMIE AMBROISE CROIZAT DE SAINT-POL-SUR-MER

DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET DE L'EXERCICE 2024

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses

Comptes	Intitulés	Crédits ouverts	Modification		Nouveaux crédits
			En +	En -	
60611	Eau et assainissement	17 000,00	3 000,00		20 000,00
60612	Energie, électricité	56 120,00	20 000,00		76 120,00
60613	Chauffage	4 680,00	1 500,00		6 180,00
60622	Produits d'entretien	3 400,00	1 200,00		4 600,00
60623	Fournitures d'atelier	4 000,00	3 000,00		7 000,00
6063	Alimentation	4 500,00	500,00		5 000,00
6068	Autres achats non stockés	600,00	200,00		800,00
6288	Autres	7 000,00	48 000,00		55 000,00
6228	Divers		35 000,00		35 000,00
6331	Versement mobilité	4 000,00	590,00		4 590,00
6333	Participation des employeurs à la formation prof conti	2 000,00	300,00		2 300,00
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés	200,00	30,00		230,00
641111	Rémunération principale personnel titulaire	154 773,25	15 256,75		170 030,00
64151	Rémunération principale personnel de remplacement	19 795,00	25 725,00		45 520,00
641588	Personnel de remplacement - Autres	2 710,00	7 000,00		9 710,00
64511	Cotisations URSSAF	38 000,00	5 640,00		43 640,00
64513	Cotisations aux caisses de retraite	3 800,00	510,00		4 310,00
64514	Cotisations à l'ASSEDIC	1 500,00	740,00		2 240,00
64518	Cotisations aux autres organismes sociaux	680,00	2 000,00		2 680,00
61528	Entretien et réparations autres bâtiments	12 000,00	8 000,00		20 000,00
61561	Informatique	1 600,00	400,00		2 000,00
6165	Responsabilité civile	1 600,00	30,00		1 630,00
61681	Assurance maladie, maternité et accident du travail	11 300,00	2 450,00		13 750,00
61688	Autres risques	700,00	80,00		780,00
6188	Autres frais divers	-	44 046,14		44 046,14
63512	Taxes foncières	34 000,00	590,00		34 590,00
6588	Autres	-	5,00		5,00
68112	Dotation aux amortissements immob corporelles	22 000,00	6 000,00		28 000,00
	TOTAUX	407 958,25	231 792,89	-	639 751,14

Recettes

Comptes	Intitulés	Crédits ouverts	Modification		Nouveaux crédits
			En +	En -	
002	Excédent de la section d'exploitation reporté		231 792,89		231 792,89
	TOTAUX		231 792,89	-	231 792,89

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Comptes	Intitulés	Crédits ouverts	Modification		Nouveaux crédits
			En +	En -	
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00	5 000,00		15 000,00
208	Autres immobilisations incorporelles	3 742,59	30 000,00		33 742,59
2153	Installations à caractère spécifique	30 917,14	20 087,91		51 005,05
	TOTAUX	44 659,73	55 087,91	-	99 747,64

Recettes

Comptes	Intitulés	Crédits ouverts	Modification		Nouveaux crédits
			En +	En -	
001	Résultat d'investissement antérieur reporté	445 000,00	49 087,91		494 087,91
28013	Amortissement des frais d'évaluation	-	200,00		200,00
28181	Amortissement des installations générales	5 261,18	1 900,00		7 161,18
28183	Amortissement du matériel de bureau et informatique	1 000,00	300,00		1 300,00
28184	Amortissement du mobilier	3 000,00	1 000,00		4 000,00
28188	Amortissement des autres immobilisations corporelles	10 900,00	2 600,00		13 500,00
	TOTAUX	465 161,18	55 087,91	-	520 249,09

